

République Française

COMMUNE DE RIANS
Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 07 décembre 2023 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 20, Absents représentés : 3, Absents : 4

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le sept décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Sabine LACAN, Béragère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Fabrice AUJOGUE, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Adrien GAMERRE, Catherine MICHEL, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Leïla BELFITAH, Conseillère Municipale, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Nathalie LOUIS, Adjointe, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 07 20

Objet – Modification du Règlement Intérieur– Restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2122-1 et L2122-2,**Vu** le Code de l'Education et notamment l'article L 131-13,**Vu** la délibération n° 23 04 16 du 01 juin 2023, portant mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire,**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de tenir compte de la réglementation en vigueur et de l'évolution du fonctionnement du service de restauration scolaire, il est nécessaire d'actualiser le règlement approuvé en Conseil Municipal par délibération 23 04 16 du 01 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** le précédent règlement intérieur en date du 01 juin 2023
- **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur – Restauration scolaire joint en annexe et précise qu'il entrera immédiatement en application

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 083-218301042-20231207-23_07_20-DE



RIANS, le 07 décembre 2023
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Christiane **MERLE**

Le Maire,

Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.